

# REGLEMENT COMPLET DU GRAND JEU IGLO 2016 N°7749

## Jeu concours avec obligation d'achat – GRAND JEU IGLO 2016

---

### **Article 1 – Organisateur du jeu**

La société IGLO France SAS au capital de 12 008 184 euros dont le siège social est situé 1 avenue de la Cristallerie, 92316 Sèvres Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 492 387 675 (ci-après dénommée « la société organisatrice ») organise du 11/04/2016 au 31/05/2016 inclus en collaboration avec les magasins Carrefour, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « **GRAND JEU IGLO 2016** ». Valable en Grande Distribution (Grandes et Moyennes Surfaces) Carrefour en France métropolitaine (Corse comprise).

### **Article 2 – Conditions de participation**

Jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice (Iglo France SAS) et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille en ligne directe. Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse, même numéro de mobile).

Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot ; les Participants autorisent la société organisatrice à faire, en cas de litige, toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

### **Article 3 – Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé/communiqué sur les supports suivants :

- sur le site internet [www.grandjeuiglo.fr](http://www.grandjeuiglo.fr)
- sur le prospectus de l'enseigne Carrefour distribué en boîte aux lettres et disponible dans les magasins Carrefour du 19/04/2016 au 25/04/2016

### **Article 4 – Participation au jeu**

Pour participer, il suffit de :

- Acheter simultanément entre le 11/04/2016 au 31/05/2016 inclus, 2 produits de la gamme Poulet concernés par le jeu chez Carrefour : 12 nuggets de poulet 250g, 12 beignets de poulet 250g, 12 nuggets de poulet barbecue 250g, 12 nuggets de poulet blé complet 250g, 4 steaks de poulet 400g, 8 steaks de poulet 480g, 32 nuggets de poulet 667g, 2 panés de poulet original 180g, 2 panés de poulet spicy 180g, 2 panés de poulet saveur provençale 180g, 2 cordons bleus de poulet 200g
- Conserver le ticket de caisse correspondant à l'achat des produits en question
- Découper les codes-barres des produits IGLO achetés
- Se connecter sur [www.grandjeuiglo.fr](http://www.grandjeuiglo.fr)
- Compléter le formulaire en ligne par vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse email) & répondre à la question posée au plus tard le 31/05/2016
- Valider votre participation

Les participants ayant bien répondu à la question participeront au tirage au sort final. Le Jeu est constitué d'un tirage au sort, qui aura lieu le 15/06/2016, parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement à la question.

Le grand gagnant recevra un email de notification de gain dans un délai d'une semaine après la date de fin du jeu et au plus tard le 22/06/2016 et devra renvoyer avant le 31/08/2016 (cachet de la Poste faisant foi) sous pli suffisamment affranchi :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse email) sur papier libre
- le ticket de caisse original (date, libellé et prix entourés des produits IGLO)
- les codes-barres à 13 chiffres des produits découpés sur les emballages à l'adresse suivante :

**Grand Jeu IGLO 2016 - Opération n°7749 - Aix en Provence 13766 Cedex 3.**

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts et/ou hors délai, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. De même, toute personne n'ayant pas répondu correctement à la question posée, ne participera pas au tirage au sort final. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La société organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée, en effet, pour ce lot, 3 personnes seront tirées au sort (1 gagnant & 2 suppléants). Si le gagnant n'a pas la possibilité de bénéficier de son gain et/ou les preuves d'achat envoyées ne sont pas conformes aux modalités de participation, le suppléant n°1 sera contacté. Si le suppléant n°1 n'a également pas la possibilité de bénéficier de son gain c'est alors au suppléant n° 2 d'être contacté. Si celui-ci n'a également pas la possibilité de bénéficier de son gain, le lot sera considéré comme perdu.

### **Article 5 – Définitions et valeurs des dotations**

Un tirage au sort sera effectué le 15/06/2016 et désignera 1 gagnant qui recevra un lot.

Sont mis en jeu :

- 1 Renault CAPTUR ZEN ENERGY TCE 90 E6 - Consommation mixte et émissions de CO2 : 5.1l/100km et 113g de CO2/km (valeur unitaire de 21 100€ TTC) avec 1 plein d'essence (valeur unitaire de 60€ TTC) et 1 carte cadeau Carrefour (valeur unitaire de 150€ TTC), soit une valeur totale de 21 310€ TTC.

DONT LES CARACTERISTIQUES SONT :

- Modèle : CAPTUR ZEN ENERGY TCE 90 E6
- Coloris : Noir
- Sellerie : Sellerie Orange/Ivoire
- Essence

- Puissance fiscal : 5CV
  - OPTIONS additionnelles comprises :
    - Aide au parking arrière
    - Rétroviseurs extérieurs rabattables électriquement
    - Climatisation automatique
    - Capteurs de pluie & de luminosité
    - Ecran tactile + GPS
  - Prise en charge de la carte grise (Gestion des certificats, Redevance acheminements)
- Le véhicule sera livré avec 60€ de carburant.

Les éléments non listés ci-dessus resteront à la charge du gagnant.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit (notamment monétaire), ni à son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Le refus du lot, quelle qu'en soit la raison, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Dans l'hypothèse où la société organisatrice serait dans l'impossibilité d'adresser le lot au gagnant (par exemple : adresse email et téléphone erronés ou non communiquée, fausse déclaration...), ce lot sera conservé à sa disposition pendant 1 mois maximum. Au-delà de cette période, le lot non réclamé restera la propriété de la société organisatrice.

## **Article 6 – Attribution du lot**

Le gagnant sera contacté par email dans un délai d'une semaine après la date de fin du jeu et au plus tard le 22/06/2016 à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription et devra nous renvoyer l'ensemble de ses preuves d'achats telles que définies ci-dessus pour ainsi valider son gain. Sans réponse de sa part au plus tard le 31/08/2016, la Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer la dotation à un autre participant, en effet, pour ce lot, 3 personnes seront tirées au sort (1 gagnant & 2 suppléants). Si le gagnant n'a pas la possibilité de bénéficier de son gain et/ou les preuves d'achat envoyées ne sont pas conformes aux modalités de participation, le suppléant n°1 sera contacté. Si le suppléant n°1 n'a également pas la possibilité de bénéficier de son gain c'est alors au suppléant n° 2 d'être contacté. Si celui-ci n'a également pas la possibilité de bénéficier de son gain, le lot sera considéré comme perdu. Le gagnant du véhicule sera contacté par téléphone dans un délai indicatif de 2 semaines après le tirage au sort. Il devra récupérer le véhicule au sein de la concession Renault la plus proche de son domicile (en France uniquement) après avoir attesté détenir une assurance automobile conforme aux lois applicables.

Le lieu et la date seront déterminés avec le gagnant et selon l'accord de la concession. Le véhicule sera disponible durant un délai indicatif de 1 mois après réception du véhicule au sein de la concession. Des documents complémentaires pourront être demandés au gagnant (justificatif de domicile, pièce d'identité en cours de validité...) afin de pouvoir procéder à l'immatriculation du véhicule.

La carte cadeau sera attribuée au gagnant à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 6 à 8 semaines environ après validation de ses preuves d'achats.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, illisibles. Le gagnant devra obligatoirement informer la société organisatrice de toute modification de ses données personnelles, notamment de son adresse e-mail.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc, inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

## **Article 7 – Responsabilité**

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Lots :

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et/ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur dotation.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ou son suppléant en cas de non-manifestation du gagnant, ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée, et reste donc la propriété de la société organisatrice. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation.

#### Connexion Internet :

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la connexion.

#### **Article 8 – Conditions de remboursement des frais**

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,19 euros) sur simple demande écrite faite avant le 31/08/2016 (cachet de la Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : **Grand Jeu Iglo 2016 - Opération 7749 - Aix en Provence 13766 Cedex 3**. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Les frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **Article 9 – Autorisation des gagnants**

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique.

#### **Article 10 – Loi « Informatique & Libertés »**

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose sur simple demande d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante **Grand Jeu IGLO 2016 - Opération 7749 - Aix en Provence 13766 Cedex 3**.

#### **Article 11 – Dépôt & obtention du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble Le Grassi - Impasse Grassi, disponible sur le site du jeu [www.grandjeuiglo.fr](http://www.grandjeuiglo.fr) et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite au plus tard le 31/08/2016 à l'adresse suivante : « **Grand Jeu IGLO 2016 - Opération 7749 - Aix en Provence 13766 Cedex 3** ». Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC), avant le 31/08/2016 (cachet de la Poste faisant foi).

#### **Article 12 – Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

#### **Article 13 – Litiges**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'adresse précitée, au plus tard 3 mois après la fin du jeu (le cachet de la Poste faisant foi).

En cas de divergence d'interprétation des articles composant le présent règlement, la Société Organisatrice s'efforcera de régler le différend à l'amiable. Ses décisions seront sans appel. A défaut d'accord, tout litige relèvera du ressort des tribunaux compétents de Nanterre.